2023-1-29

Arrondissement de NONTRON

Recu le 01/03/2023 Département de la DORDOGNE

Président: Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :

Eyzerac

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse: 13/02/2023

Nombre de membres :

En exercice: 38 Présents: 33 Pouvoirs: 3

## Etaient présent(e)s

Mesdames: BOSREDON COURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DARTOUT Marie-Jeanne (suppléante de B. VAURIAC)

Messieurs: AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis,

Absents et excusés et procurations : COUTURIER Pierre-Yves, Paul MEYNIER, FRANCOIS Philippe (a donné pouvoir à Michel AUGEIX), DOBBELS Michel (a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), SAERENS Grégory (a donné pouvoir à Jean-Louis FAYE), VAURIAC Bernard (remplacé par sa suppléante M.Jeanne DARTOUT)

Monsieur Claude BOST est désigné secrétaire de séance

## Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

- contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette Société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et aura pour objet de :

- « Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :
- L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;
- L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;
- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale;

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission e Commune

La présente délib

de

Sous-Préfecture

Le Président Michel AUGEIX Fait à Thiviers, le 24 février 2023 Le Président,

Commune

24800 THIVIE

Michel AUGEIX

devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

## AR Prefecture

024-242400752-20230224-2023 1 29-DE

Reçu- le Laprise de Participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes <del>ou à créer ayant un objet social se rattach</del> int à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations

par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;

La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux :

Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

Dans la SAS, les actionnaires sont responsables des dettes à hauteur de leur participation en capital, (responsabilité limitée).

La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général.

Les fonds propres de la SAS seraient de 3.000.000 €, répartis comme suit :

	capital SAS	% capital SAS	% fonds propres	Compte Courant d'Associés (CCA)	% CCA	% fonds propres	total	% fonds propres
SEMIPER	1 020 000,00€	51,00%	34,00%	580 000,00€	58,00%	19,33%	1 600 000,00€	53,33%
CDC	802 000,00€	40,10%	26,73%	420 000,00€	42,00%	14,00%	1 222 000,00€	40,73%
CREDIT AGRICOLE	100 000,00€	5,00%	3,33%	- €	0,00%	0,00%	100 000,00€	3,33%
ARKEA	70 000,00€	3,50%	2,33%	- €	0,00%	0,00%	70 000,00 €	2,33%
CCI DORDOGNE	5 000,00€	0,25%	0,17%	- €	0,00%	0,00%	5 000,00 €	0,17%
CMA DORDOGNE	3 000,00 €	0,15%	0,10%	- €	0,00%	0,00%	3 000,00 €	0,10%
TOTAL	2 000 000,00 €	100,00%	66,67%	1 000 000,00€	100,00%	33%	3 000 000,00 €	100,00%

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa

La présente d

publication et de sa transmissig

Sous-Préfecture

Le Président Michel AUGEIX Fait à Thiviers, le 24 février 2023 Le Président,

Michel AUGEIX

rs devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

## AR Prefecture

024-242400752-20230224-2023\_1\_29-DE Reçu le 01/03/2023

La participation financière de la SEMIPER serait de 1.600.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital de 1.020.000 € et d'une avance en compte courant d'associés de 580.000 €. Cette participation serait financée dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire rappelée ci-avant.

Le capital social de la SAS sera libéré de moitié à la constitution.

L'objectif est la création de la SAS en début d'année 2023.

Au regard de ce qui précède et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, il vous est proposé d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

VU les statuts de la SEMIPER et le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration le 7 octobre 2022 et qui sera soumis à la prochaine Assemblée Générale de la SEMIPER,

VU le rapport de présentation,

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de :

- de la nouvelle composition du conseil d'administration ci-avant présentée et du projet de modification statutaire en résultant,
- des autres modifications statutaires ci-avant présentées,
  - APPROUVE le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la SEMIPER
  - APPROUVE le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.
  - AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

La présente de

Le Président Michel AUGEIX Fait à Thiviers, le 24 février 2023 Le Président,

Michel AUGEIX

devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa